

FICHE TECHNIQUE :

NOM DU DISPOSITIF	« MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S »
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	C'est donc le cadre juridique du code de l'action sociale et des familles – décret 2006-1153 qui est en application (cadre réglementaire des assistants maternels) Loi n°2008-1330 du 17/12/08 de financement de la sécurité sociale pour 2009 – Art 108 (obligation de mise en place d'une convention avec la CAF et le CG)
DÉFINITION	Il regroupe des assistants maternels (maximum 4 avec 14 places maximum dont 2 places d'urgence en Loire Atlantique) dans un même lieu mis à disposition par une collectivité, ou loué par les professionnelles. Les assistants maternels gardent dans ce cas leur statut et la relation assistant mat. / parent est conservée de la même façon d'un mode de garde classique avec un assistant maternel (ce qui pose des interrogations juridiques actuelles)
CADRE TECHNIQUE	Forme juridique : Possibilité que le projet soit porté par une association mais pas d'obligation car le statut d'assistant maternels reste le même Mode paiement: la PAJE versée aux familles (prestation d'accueil des jeunes enfants, les professionnelles fixent les tarifs) qui sera conditionnée par la signature de la convention (loi n°2008-1330) Locaux : Loués par les professionnels ou mise à disposition par une municipalité, locaux considérés comme une extension du domicile : les conditions d'accueil (normes) sont en cours de négociation Assurance : le statut pose le problème de la prise en charge de l'assurance en dehors du domicile. Condition pour les assistantes maternelles : Suivi la formation obligatoire incluant une journée au geste de 1ers secours Réponses techniques apportées par les expériences en cours : Négociation collective auprès des assureurs Convention spécifique avec les parents Aide à l'investissement et au fonctionnement : sur le Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne: possibilité d'aides européennes (LEADER)...

1^{ÈRES} OBSERVATIONS/ MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

<p>QUELS INTÉRÊTS IDENTIFIÉS ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux assistantes maternelles qui le souhaitent de rompre avec l'isolement, vivre autrement leur profession, échanger des expériences - Expériences montrent : Création d'emplois pour une partie de l'équipe (une partie du personnel était sans emploi avant la création) - En matière d'emploi : possibilité pour les jeunes (qui n'ont pas le logement adapté) de s'engager professionnellement - Permet le maintien de l'emploi féminin - Favorise le partenariat public/privé - Amplitude de travail pour le personnel encadrant amélioré - Permet des amplitudes horaires plus souples et fonctionnement plus flexible (7h à 20h voir plus) - Facilite l'accueil des enfants en périscolaires - Possibilité de spécialiser le projet (accueil d'enfants porteur d'handicap, horaires atypiques, temps partiels, place d'urgence, place pour les professionnels en formation...)
<p>REMARQUES QUESTIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de places supplémentaires car les agréments existent déjà mais cela peut inciter au développement du métier face à la problématique d'isolement dont souffrent les assistants maternels - Comment ne pas répercuter les coûts supplémentaires initiés par le besoin de locaux sur les tarifs appliqués aux familles? - Quel suivi mettre en œuvre ? - Quelle limite en matière de capacité d'accueil ? Qui est le responsable de la structure ? (en cas de situations conflictuelles ?...) Quels sont les outils de régulation ? - Le cadre juridique est encore très fragile. Il existe un vide juridique. Les conventions créées au niveau national et parues en août 2009 rencontrent de nombreuses résistances au niveau local
<p>Les pistes de réflexion</p>	<p>Une question prioritaire : A quel besoin non satisfait ce projet répond ? A une réponse d'ordre quantitative (augmenter le nombre de places) et/ou qualitative (besoins spécifiques non satisfaits ou réponses actuelles mal adaptées) ? Quelle offre de prestation supplémentaire ?</p> <p>Une démarche partenariale : Favoriser les projets en partenariat avec les collectivités (public/privé) Favoriser des liens avec d'autres structures (écoles, bibliothèques, ludothèques, structures collectives et RAM...)</p> <p>Une démarche implicative : Engager les parents dans la démarche, les impliquer comme acteur du projet, participation à la vie de la structure</p> <p>Une intégration dans l'aménagement des nouveaux quartiers : Engager une réflexion avec les aménageurs pour faciliter le développement de locaux collectifs dans les nouveaux quartiers</p> <p>Une démarche environnementale : Inscrire le projet dans une démarche de maîtrise d'énergie qui répond à la charte des nouveaux quartiers</p>
<p>EXPÉRIENCES</p>	<p>Géneston « La maisonnette » : regroupement de 4 assistantes maternelles avec amplitude horaires élargis et mise à disposition du local par la municipalité, projet en cours</p> <p>Chantonnay : regroupement de 2 assistantes maternelles qui louent un appartement (« les frais d'entretien et nourriture paient la location »)</p> <p>De nombreux projets en Mayenne</p>